

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 4 DECEMBRE 2017

**CONVOCAION : 28 novembre 2017**

**EN EXERCICE : 13**

**PRESENTS : 10**

**VOTANTS : 12**

L'an deux mil dix-sept, le 4 décembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno BETHENOD, Maire.

Présents : M. PONSOT Gérard, M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. MOYEMONT Thierry, M. COQUILLOT Frédéric, Mme PIZZATO Armelle, Mme AMIZET Jocelyne, M.ROY Sylvain, Mme DENIZOT Nicole, M. SALIN Jean-Yves.

Absents excusés : Mme ROCHE Fanny, M. AFFANE Hakim donne pouvoir à M. COQUILLOT, Mme De LOISY Thérèse donne pouvoir à M. ROY Sylvain

Absent :

### ORDRE DU JOUR

- Approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU d'ARCEAU  
Le dossier d'approbation est celui présenté lors de l'enquête publique (toujours disponible en mairie).
- Création d'emploi d'agent recenseur
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial
- Gratification de stage
- Décisions modificatives comptables
- Vente de terrains en zones économiques
- Modification du tarif du lot 3 du lotissement Les Ficelles 2
- Restauration du magasin à pompe d'Arcelot
- Partenariat avec un sportif local
- Convention de mise à disposition de la commune d'Arceau vers la communauté de communes Mirebellois et Fontenois
- Repas des aînés du 10 décembre
- Information sur les dossiers en cours
- Questions diverses

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Adoption de la méthode dérogatoire pour le montant de l'attribution de compensation
- Fixation du prix pour les trois terrains rue Jean de Loisy et la bande de terrain à M. Mme Fortier

Le conseil municipal, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°2 DU PLU- n°17120401**

### **Exposé du Maire :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 février 2016, complété par délibération en date du 18 juillet 2017 le conseil municipal d'ARCEAU a prescrit le lancement de la modification de droit commun n°2 du PLU approuvé le 7 février 2006.

Il rappelle que cette modification, lancée sous le régime de la modification de « droit commun » a pour objectif initial de permettre le maintien de l'activité touristique, culturelle, économique et commerciale du château d'Arcelot via la délocalisation et la création d'une structure de réception (actuellement implantée au sein du bâtiment de l'orangerie) au sein du parc du château. La Commune a donc souhaité modifier son Plan Local d'Urbanisme afin de créer trois secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (Na, Nc et Ac) acceptant une réglementation adaptée et circonscrite à la nature du projet.

Il expose que ce projet participe au développement économique du village ainsi qu'à la valorisation du potentiel touristique, culturel et patrimonial de la Commune sachant que les études conceptuelles préalables ont été menées en étroites concertation avec les institutions en charges de la préservation du patrimoine et permettent leur intégration optimale au site (l'Architecte des Bâtiments de France ayant été préalablement associé pour le choix de localisation du site).

\*\*\*

M. le Maire rappelle que la procédure de modification de droit commun n°2 a fait l'objet d'une enquête publique s'étant déroulée du 26 septembre 2017 au 26 octobre 2017 inclus.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur transmis en date du 22 novembre 2017 qui conclut à un avis favorable sans recommandation ni réserve, et demande aux membres de son conseil de mener à son terme la procédure de modification de droit commun n°2.

\*\*\*

**Considérant que** les modalités de l'enquête ont bien été respectées ;

**Considérant** l'avis favorable sans réserve ni remarque du Commissaire Enquêteur en date du 22 novembre 2017 ;

**Considérant que** la concertation, l'association des personnes publiques associées et l'enquête publique n'ont pas fait apparaître d'opposition au projet ;

**Considérant que** le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique peut être approuvé en l'état, sans modification ;

**Considérant que** le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU tel que présenté au Conseil est prêt à être approuvé ;

\*\*\*

- **Vu** l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le décret 2012-290 du 29 février 2012 et le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-34 et suivants, L.153-43 et suivants ;
- **Vu** la délibération du 7 février 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'ARCEAU ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n°2016-04 en date du 19 juillet 2016 prescrivant la modification de droit commun n°2 ;
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal en dates des

- ✓ 29 février 2016 prescrivant la modification et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ 18 juillet 2016 précisant les objectifs poursuivis et rappelant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ 4 mai 2017 tirant un bilan positif de la concertation
- **Vu** les conclusions et le rapport du Commissaire enquêteur, favorable sans observation ni réserve, datées du 22 novembre 2017 ;

\*\*\*

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité,**

**D'APPROUVER** la modification de droit commun n°2 du PLU sur la base du dossier présenté lors de l'enquête publique ;

**DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie d'ARCEAU durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;

**DIT QUE** le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Arceau ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.

**DIT QUE** la présente délibération devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

#### **ADOPTION DE LA METHODE DEROGATOIRE POUR LE MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - n°17120402**

Vu la délibération du 30 novembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois adoptant le rapport de la CLECT fixant les attributions de compensation des communes.

Vu la délibération du 30 novembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois proposant de retenir une méthode d'évaluation dérogatoire pour le calcul de la part compétence scolaire pour les communes qui le souhaite.

Considérant que la méthode d'évaluation dérogatoire pour le calcul de la part compétence scolaire est la suivante :

- Prise en compte des contributions de chaque Commune au SIVOS (hors frais financiers).
- Pas de prise en compte du CMAE.
- Mutualisation des frais financiers des SIVOS, répartis au prorata de la part de chaque Commune dans le coût total de la compétence transférée.
- Intégration des dépenses 2016 payées par la Communauté de communes en 2017.

Considérant que l'attribution de compensation de la commune d'Arceau s'élève à 8.654,00 € selon la méthode de droit commun et à 25.786,00 € selon la méthode dérogatoire.

Considérant que cette méthode dérogatoire est la plus favorable pour la commune d'Arceau,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la méthode d'évaluation dérogatoire pour le calcul de la part compétence scolaire de l'attribution de compensation de la commune d'ARCEAU pour un montant de 25.786,00 €.

#### **CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR - n°17120403**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 18 janvier au 17 février 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**,

**DECIDE** la création d'un emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018

**DECIDE** que la rémunération nette de l'agent sera fixée sur les bases suivantes :

- 1.20 € par bulletin individuel
- 0.60 € par feuille de logement
- 1.00 € par dossier d'adresse collective
- 30.00 € par séance de formation

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à charge de la commune ;

**DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 12 article 6413

#### **MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES - n°17120404**

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Les heures supplémentaires réalisées seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

#### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – n°17120405**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Cet emploi est créé à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ce recrutement s'effectuera par voie statutaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les actes correspondants au recrutement.

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2018.

**GRATIFICATION DE STAGE – n°17120406**

Mickaël DOREY, en formation Brevet Professionnel niveau V option travaux d'aménagements paysagers, a été accueilli en stage de formation professionnelle par la commune du 23 octobre au 10 novembre 2017. Il a donné entière satisfaction.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une gratification de 300 € à Mickaël DOREY

**DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°3 – BUDGET PRINCIPAL - 17120407**

Considérant les frais d'insertion pour l'enquête du PLU insuffisamment budgétisés,

Le conseil municipal,

**DECIDE** de prévoir les crédits suivants :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre - article<br>désignation | Dépenses                 |                            | Recettes                 |                            |
|-----------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
|                                   | diminution<br>de crédits | augmentation<br>de crédits | diminution<br>de crédits | augmentation<br>de crédits |
| 2033 -24                          |                          | 1.300,00                   |                          |                            |
| 2315-18                           | 1.300,00                 |                            |                          |                            |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>1.300,00</b>          | <b>1.300,00</b>            |                          |                            |

**DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°2 – BUDGET CLOS DE BAROTTE - 17120408**

Considérant la TVA sur les frais d'honoraires qu'il convient de régler,

Considérant qu'il convient d'inscrire en recettes, les ventes sans déduire la commission du cabinet de transaction ;

Considérant qu'il convient d'inscrire en dépenses, la commission du cabinet de transaction ;

Le conseil municipal,

**DECIDE** de prévoir les crédits suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre - article<br>désignation | Dépenses                 |                            | Recettes                 |                            |
|-----------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
|                                   | diminution<br>de crédits | augmentation<br>de crédits | diminution<br>de crédits | augmentation<br>de crédits |
| 6015                              |                          | 2.005,00                   |                          |                            |
| 605                               | 2.880,00                 |                            |                          |                            |
| 608                               |                          | 11.750,00                  |                          |                            |
| 7015                              |                          |                            |                          | 10.005,00                  |
| 7478                              |                          |                            |                          | 870,00                     |
| 71355                             |                          | 10.875,00                  |                          |                            |
| 7133                              |                          |                            |                          | 10.875,00                  |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>2.880,00</b>          | <b>24.630,00</b>           |                          | <b>21.750,00</b>           |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre - article<br>désignation | Dépenses                 |                            | Recettes                 |                            |
|-----------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
|                                   | diminution<br>de crédits | augmentation<br>de crédits | diminution<br>de crédits | augmentation<br>de crédits |
| 3355                              | 2.880,00                 |                            |                          |                            |
| 3351                              |                          | 2.005,00                   |                          |                            |
| 33581                             |                          | 11.750,00                  |                          |                            |
| 3555                              |                          |                            |                          | 10.875,00                  |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>2.880,00</b>          | <b>13.755,00</b>           |                          | <b>10.875,00</b>           |

#### **VENTE DE TERRAIN EN ZONE ECONOMIQUE LE GOURMERAULT A M. ARGENTON-17120409**

Vu la division de l'Ilot G du lotissement Le Gourmerault,  
Vu le rattachement de la parcelle ZL 137p à la parcelle ZL 144 pour une superficie totale de 1319 m<sup>2</sup>,  
Considérant qu'il convient de fixer le tarif du lot formé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre le lot formé des parcelles ZL 137p et ZL 144 en ZAE Le Gourmerault à Monsieur Damien ARGENTON ;

**FIXE** le prix du lot à 31.656 € H.T.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la vente du lot.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

#### **VENTE DE TERRAIN EN ZONE ECONOMIQUE LE GOURMERAULT A M. BOCCARD-17120410**

Vu la division de l'Ilot E du lotissement Le Gourmerault,  
Considérant qu'il convient de fixer le tarif du lot formé par les parcelles ZL 147 et ZL 149 d'une superficie totale de 2286 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre le lot formé des parcelles ZL 149 et ZL 147 en ZAE Le Gourmerault à Monsieur BOCCARD;

**FIXE** le prix du lot à 57.150,00 € H.T.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la vente du lot.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

#### **VENTE DE TERRAIN EN ZONE ECONOMIQUE LES VACHEROTTES – 17120411**

Monsieur le Maire propose de vendre 25.000 m<sup>2</sup> en zone économique Les Vacherottes à l'entreprise MVI.

Après discussion, considérant que l'implantation d'une telle activité est de nature à défigurer le paysage de la plaine et craignant notamment une friche industrielle dans quelques années,

Le conseil municipal, à 8 voix contre et 2 voix pour,

**REFUSE** la vente de terrain à la société MVI.

#### **MODIFICATION DU TARIF DU LOT 3 DU LOTISSEMENT LES FICELLES 2 – 17120412**

Vu la délibération du 9 décembre 2014 fixant les tarifs des lots pour le lotissement Les Ficelles 2 ;

Considérant le prix du lot 3 qui était fixé à 106.000 € ;

Considérant que tous les lots du lotissement Les Ficelles 2 sont vendus, excepté le lot 3 compte tenu de sa forme et de son enclavement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

**FIXE** le prix du lot 3 à 98.000 € TTC

**AUTORISE** une marge de négociation limitée à 5.000,00 euro

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la vente du lot 3 du lotissement communal Les Ficelles II.

#### **FIXATION DU PRIX DES 3 TERRAINS RUE JEAN DE LOISY – 17120413**

Vu l'arrêté du maire en date du 28 novembre 2017 de non opposition à une déclaration préalable ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une opération de lotissement puisqu'il n'y a aucun aménagement à réaliser ;

Considérant que les ventes de terrains rue Jean de Loisy sont isolées et ne sont pas réalisées par la commune en tant qu'aménageur ;

Considérant que lorsque la commune n'agit pas en tant qu'aménageur elle peut exonérer la cession de TVA ;

Considérant qu'il convient de déterminer le prix de vente des terrains rue Jean de Loisy,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le prix des terrains comme suit :

Terrain n°1 : 85.000,00 euro

Terrain n° 2 : 75.000,00 euro

Terrain n°3 : 55.000,00 euro

**DECIDE** d'exonérer les ventes de terrain rue Jean de Loisy de TVA

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à la vente des terrains rue Jean de Loisy.

#### **RESTAURATION DU MAGASIN A POMPE D'ARCELOT – 17120414**

Par décision du 22 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de lancer le chantier école avec Avenir Environnement (devenu DEFIS) pour la restauration du magasin à pompe d'Arcelot.

Monsieur le Maire présente les devis établis par DEFIS. Ils ont été établis avec une programmation en deux phases.

Phase 1 (devis n°1) : démolition gros œuvres, maçonnerie, charpente, menuiseries extérieures

Phase 2 (devis n°2) : second œuvre

Le conseil municipal, sous réserve d'obtenir l'aide du conseil départemental pour l'encadrement technique (80%),

**DECIDE** de réaliser les travaux de restauration du magasin à pompe d'Arcelot, sur deux années,

**APPROUVE** pour l'année 2019 le devis de DEFIS de 95.027 € dont 71.775 € pour l'encadrement technique et 23.252 € pour les matériaux,

**APPROUVE** pour l'année 2020 le devis de DEFIS de 81.660,40 € dont 46.777,50 pour l'encadrement technique et 34.882,90 € pour les matériaux,

**SOLLICITE** le concours financier du conseil départemental dans le cadre du dispositif Plan Patrimoine Insertion pour la prise en charge des frais liés à l'encadrement technique pour les années 2019 et 2020. (57.420 € au titre de 2018 et 37.422 € au titre de 2019.)

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

#### **PARTENARIAT AVEC UN SPORTIF LOCAL– 17120415**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. COULON Alexis, compétiteur pour le cyclo-cross.

Cette activité engendre des coûts et M. COULON recherche des partenaires pour financer ses déplacements et équipements.

En apportant une aide financière à ce compétiteur, la commune d'ARCEAU lui permettra de mener à bien son projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**SOUHAITE** apporter son aide financière d'un montant de 200 €.

#### **CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS SCOLAIRES– 17120416**

Considérant que la communauté de communes Mirebellois et Fontenois exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence scolaire,

Considérant que les agents du service technique peuvent être mis à disposition de la communauté de communes pour les travaux de maintenance des bâtiments scolaires,

Monsieur le Maire propose de signer une convention pour la mise à disposition des agents techniques à la communauté de communes Mirebellois et Fontenois et donne lecture du projet de convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

## REPAS DES AINES DU 10 DECEMBRE 2017- 17120417

Un repas des aînés est organisé le 10 décembre pour les personnes de plus de 70 ans. Considérant que pour certains couples le conjoint n'a pas 70 ans, il convient de définir une participation au repas.

Le conseil municipal,

**DECIDE** de fixer une participation de 25 € pour le conjoint qui n'a pas 70 ans.

Samedi 9/12 15h dressage des tables, mise en place.

## QUESTIONS DIVERSES

- La Bargerie Provisoire, troupe théâtrale, propose de présenter à ARCEAU son spectacle « Eclats de rue ». Vu le peu de participation des habitants aux manifestations organisées sur la commune, le conseil municipal n'est pas favorable à l'accueil de la troupe.

- M. COQUILLOT s'interroge quant à l'arrivée de la fibre. La réception d'internet s'est détériorée depuis la réalisation du câblage.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la commune qui gère ce dossier mais le conseil départemental. Il précise qu'il y a du retard pour toutes les communes.

- M. MOYEMONT demande quand sera installé l'abri bus de Fouchanges. Monsieur le Maire indique qu'un abri bus a été commandé faute de ne pouvoir être déplacé.

Monsieur MOYEMONT indique que les souches ont été enlevées au bassin communal.

Monsieur le maire signale qu'il va réunir les personnes « responsables » du bassin pour préparer l'année 2018. Le bassin sera également rempoissonné.

- Mme PIZZATO note que le sens de circulation de l'Eco Quartier est très mal indiqué.

La parole est donnée aux personnes qui assistent à la réunion.

✓ M. OCHALA demande comment sont fixés les prix des lots. Pourquoi le prix au m<sup>2</sup> peut-il varier ?

→ en fonction de la taille, de la forme, de l'emplacement du terrain.

✓ M. OCHALA note que ce n'est pas la fibre mais du haut débit.

Effectivement, M. le Maire indique que ce n'est pas la fibre « à la maison », mais la fibre au cœur du bourg (il s'agit tout de même de très haut débit). Il s'agit d'une montée en débit de l'ADSL sans modification de la distribution actuelle : boucle locale cuivre exploitée et maintenue par l'opérateur ORANGE et mise à disposition des fournisseurs d'accès internet.

✓ M. OCHALA donne son avis quant à la décision prise par le conseil pour le spectacle de la Bargerie Provisoire. Il trouve en effet dommage que ce soit 10 personnes qui décident d'accueillir ou de ne pas accueillir un spectacle pour 900 habitants.

La séance est levée à 22h15